

FPR n° B51

**DEPARTEMENT DES PARCS NATIONAUX ET DES AIRES
PROTEGEES**

FILIERE : Génie forestier

FAMILLE METIERS : Domaine intermédiaire

ACTIVITES :

Le chef du Département des parcs nationaux et des aires protégées est responsable sous l'autorité du Directeur des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature et en conformité avec les textes en vigueur de promouvoir toute action visant la préservation et la réhabilitation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats en particulier, et de la protection de la nature, en général.

MISSIONS :

Le chef du Département des parcs nationaux et des aires protégées a pour missions principales :

- Assurer la mise en œuvre de la législation relative aux conditions de création et de gestion des réserves et pacs nationaux ;
- Coordonner la préparation des plans d'aménagement des parcs et réserves naturelles et en assurer le suivi d'exécution, et l'évaluation des résultats ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des parcs nationaux et doter les unités territoriales des mécanismes de gestion d'évaluation nécessaires ;
- Œuvrer pour la conservation et la valorisation de la biodiversité ;
- Organiser la création des aires protégées ;
- Contrôler la gestion des aires protégées (Parcs Nationaux, Réserves Biologiques...);
- Contribuer à la régulation de la population de la faune sauvage pour le maintien des équilibres des écosystèmes.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département des parcs nationaux et des aires protégées relève directement du Directeur des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

Le chef du Département des parcs nationaux et des aires protégées supervise les services suivants :

- Le Service d'Aménagement des Parcs Nationaux et des Aires Protégées ;
- Le Service de l'écologie et de la conservation de la Flore et de la Faune Sauvage ;
- Le Service de l'écotourisme.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.

